

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CRÉDIT
POUR DES CARTES DE CARBURANT POUR LA FLOTTE**



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

Dénomination juridique _____
Adresse physique _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____
Adresse postale du client _____ Ville _____ Province _____ Code postal _____
(Si différente de l'adresse ci-dessus)
Contact principal _____
Téléphone fixe () _____ Téléphone portable () _____ Fax () _____
Adresse e-mail _____
Nombre d'années d'activité _____ Nature de l'activité _____

Type d'organisation Entreprise individuelle Partenariat Propriétaire/Exploitant LLC Société

Autre _____

Société parente (en cas de filiale) _____ Langue préférée : Anglais Français

**REPRÉSENTANTS DE L'ENTREPRISE
(agents, partenaires, directeurs ou propriétaires)**

Titre _____
Nom _____
Numéro de téléphone () _____
N° de SS _____
Date de naissance _____ Province _____

Gestionnaire de flotte

Titre _____ Nom _____
Adresse e-mail _____

Numéro de téléphone () _____

Créditeurs

Titre _____ Nom _____
Adresse e-mail _____

Numéro de téléphone () _____

INFORMATIONS RELATIVES AU CRÉDIT

- Envoyez des états financiers. Les états financiers sont nécessaires pour les entreprises qui demandent une ligne de crédit supérieure à 50 000 \$.
- Complétez et renvoyez l'Accord de Garantie personnelle.
- Estimation des achats mensuels de carburant auprès de tous les fournisseurs : _____ \$
- Êtes-vous exonéré d'impôt ? (Confirmation obligatoire)
 Oui Non

RÉFÉRENCES BANCAIRES

Veillez indiquer vos coordonnées bancaires actuelles

Nom de la banque _____
Numéro du compte _____
Contact _____
Numéro de téléphone () _____
Numéro de fax () _____

Fournisseur actuel de cartes de carburant

Nom du fournisseur _____
Numéro du compte _____

Nom du contact _____
Numéro de téléphone () _____

MÉTHODES DE PAIEMENT ET OPTION RELATIVE À LA DURÉE REQUISE

Lettre de crédit

La lettre de crédit est soumise à l'approbation du crédit (nécessite un format TCH)

Montant du dépôt : _____ USD _____ CAD

MÉTHODES DPA* TERMES Tous les jours
 Virement bancaire Deux fois par semaine

Toutes les semaines

Dépôt

Montant du dépôt : _____ USD _____ CAD

Durée requise

Opérations au Canada : Tous les jours 7 jours semaine 15 jours
Opérations aux États-Unis : Tous les jours Deux fois par semaine Tous les semaines

Conditions de paiement

- 1) Virement électronique
- 2) Carte bancaire
- 3) Traite bancaire

RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Veillez indiquer les coordonnées de votre fournisseur actuel

Nom de l'entreprise _____
Contact _____
Numéro de téléphone () _____

DÉFINITION DU COMPTE

Nombre total de véhicules de la société _____

Nombre total de véhicules des propriétaires/utilisateurs _____

Nombre de cartes souhaitées : _____
Quantité de carnets de chèques désirés : _____ (USD)
(25 chèques par carnet)

Carburant marqué obligatoire (un certificat sera exigé) Oui Non

Estampage supplémentaire des cartes requis Oui Non

{Le nom de votre entreprise est automatiquement estampé sur la première ligne de chaque carte. Cependant, si vous voulez que vos cartes d'entreprise soient estampées avec plus que le nom de votre entreprise, un commercial vous appellera afin de vous aider à satisfaire vos besoins.}



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

Par la présente, le Demandeur demande aux Références et autorise toutes ces dernières à divulguer des informations relatives au crédit à EFS, et le Demandeur autorise qu'un rapport de crédit pour toutes les sociétés, les agents les sociétés, les partenaires ou les propriétaires soit délivré à EFS. En signant cet Accord, le Demandeur autorise EFS à traiter et à gérer des informations relatives aux opérations de crédit à chaque fois qu'EFS l'estime approprié. Par la présente, le Demandeur accepte d'être tenu de respecter toutes les dispositions, toutes les conditions et tous les accords régissant les Demandes de crédit et les Contrats de crédit pouvant ponctuellement faire l'objet de modifications. Le Demandeur comprend qu'il peut lui être demandé de fournir à EFS une Garantie personnelle, une lettre de crédit ou tout autre titre pour un montant défini par EFS afin de sécuriser la ligne de crédit du Demandeur auprès d'EFS.

| Signature du signataire autorisé | Titre | Nom imprimé | Date |
|----------------------------------|-------|-------------|------|
|----------------------------------|-------|-------------|------|

EFS désigne Eagle Fleet Services.

Compte carburant pour le Canada



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

INFORMATONS RELATIVES AU CLIENT

Nom du client Eagle Fuel

Numéro de client Eagle Fuel

Complétez les informations relatives au client

Adresse du client

Ville

Province

Code postal

Contact comptable du client
client

Numéro de téléphone du client

Numéro de fax du client

INFORMATIONS BANCAIRES/FINANCIÈRES

Complétez les informations

bancaires ou les informations

relatives à l'établissement financier

Nom de l'organisme financier du client de la banque

Contact pour le compte bancaire

Numéro de téléphone

Adresse de la banque

Ville

Province

Code postal

Code agence, code banque et numéro de compte bancaire du client (voir exemple ci-dessous)

JOIGNEZ UN CHÈQUE ANNULÉ ICI

Joignez un chèque annulé ici, signez et

renvoyez le formulaire à EFS



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

Numéro de chèque, Agence, Institution, Compte

La personne ou l'entreprise susmentionnée (ci-après le 'CLIENT') autorise par la présente EFS Inc (ci-après EFS) à initier une opération au crédit/débit de transfert électronique Automated Clearing House vers le compte financier du CLIENT mentionné ci-dessus, et autorise par la présente le Dépositaire mentionné ci-dessus (ci-après l'Institution financière) à accepter, et à créditer ou à débiter le montant d'une ou de telles opérations(s) vers le compte financier du CLIENT.

Le CLIENT comprend que les fonds détenus par l'Organisme financier mentionné ci-dessus peuvent être rendus disponibles via un formulaire d'identification d'EFS. Par conséquent, afin de faciliter cette disponibilité, le CLIENT accepte et autorise l'Organisme financier à accorder à EFS un accès complet à toutes les informations en rapport avec le compte susmentionné. En outre, le CLIENT comprend et accepte que la pré-autorisation de l'opération de transfert de débit ne sera acceptée par l'Organisme financier que si des fonds suffisants sont disponibles sur le compte financier du CLIENT susmentionné, et le CLIENT accepte séparément avec EFS de déposer des fonds appropriés avant chaque débit par transfert de fonds électronique réalisé par EFS sur le compte financier du CLIENT. Dans le cas où aucune opération ne serait acceptée, l'Organisme financier doit en aviser EFS par téléphone via le numéro de téléphone indiqué ci-dessous avant la fin du jour bancaire ouvré au cours duquel cette opération est présentée. Le CLIENT accepte de payer immédiatement à EFS toutes les sommes refusées par l'Organisme financier pour un transfert en faveur d'EFS. Les intérêts doivent courir sur de telles sommes au taux de 18% par an ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, qui doit toujours être antérieur à la date de la tentative de débit, jusqu'à ce que la somme soit intégralement payée, le CLIENT doit payer à EFS toutes les dépenses encourues par EFS pour le recouvrement des sommes impayées, y compris - mais sans s'y limiter - des honoraires d'avocat raisonnables, des frais de justice et des frais liés aux agences de recouvrement. Dans le cas où EFS débite électroniquement le compte du CLIENT d'un montant inférieur à 500\$, EFS peut répercuter les frais relatifs à la dette sur le CLIENT, et peut recouvrer le montant de ces derniers ou de toute dette ultérieure.

Toute l'autorité conférée conformément à ce document doit rester en vigueur jusqu'à trente (30) jours après que l'Organisme financier - à l'adresse mentionnée ci-dessus - et EFS - à l'adresse mentionnée ci-dessous - aient reçu une annulation par écrit de la part du CLIENT. L'avis d'annulation ne doit pas affecter les opérations au débit ou au crédit initiées avant le 30ème jour suivant la date réelle de réception de l'avis par l'Institution financière et par EFS.

CLIENT comprend que si le CLIENT refuse ou se montre dans l'incapacité d'effectuer une opération au crédit ou au débit, cet Accord et tous les accords conclus entre le CLIENT et EFS peuvent être résiliés à la seule discrétion d'EFS.

AUTORISATION DU CLIENT

EFS INC.

 Signature du signataire autorisé Date

 Signature du signataire autorisé Date

 Titre

 Titre

Compte carburant pour les États-Unis



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

INFORMATONS RELATIVES AU CLIENT

| | | | |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|
| Nom du client Eagle Fuel | Numéro de client Eagle Fuel | | |
|--------------------------|-----------------------------|--|--|

Complétez les informations relatives au client

| | | | |
|-------------------|-------|----------|-------------|
| Adresse du client | Ville | Province | Code postal |
|-------------------|-------|----------|-------------|

| | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Contact comptable du client client | Numéro de téléphone du client | Numéro de fax du client |
|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|

INFORMATIONS BANCAIRES/FINANCIÈRES

Complétez les informations bancaires ou les informations relatives à l'établissement financier

| | | |
|--|---------------------------------|---------------------|
| Nom de l'organisme financier du client de la banque | Contact pour le compte bancaire | Numéro de téléphone |
|--|---------------------------------|---------------------|

| | | | |
|----------------------|-------|----------|-------------|
| Adresse de la banque | Ville | Province | Code postal |
|----------------------|-------|----------|-------------|

Code agence, code banque et numéro de compte bancaire du client (voir exemple ci-dessous)

JOIGNEZ UN CHÈQUE ANNULÉ ICI

Joignez un chèque annulé ici, signez et renvoyez le formulaire à EFS

Numéro de chèque, Agence, Institution, Compte



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

La personne ou l'entreprise susmentionnée (ci-après le 'CLIENT') autorise par la présente EFS Inc (ci-après EFS) à initier une opération au crédit/débit de transfert électronique Automated Clearing House vers le compte financier du CLIENT mentionné ci-dessus, et autorise par la présente le Dépositaire mentionné ci-dessus (ci-après l'Institution financière) à accepter, et à créditer ou à débiter le montant d'une ou de telles opérations(s) vers le compte financier du CLIENT.

Le CLIENT comprend que les fonds déduits par l'Organisme financier mentionné ci-dessus peuvent être rendus disponibles via un formulaire d'identification d'EFS. Par conséquent, afin de faciliter cette disponibilité, le CLIENT accepte et autorise l'Organisme financier à accorder à EFS un accès complet à toutes les informations en rapport avec le compte susmentionné. En outre, le CLIENT comprend et accepte que la pré-autorisation de l'opération de transfert de débit ne sera acceptée par l'Organisme financier que si des fonds suffisants sont disponibles sur le compte financier du CLIENT susmentionné, et le CLIENT accepte séparément avec EFS de déposer des fonds appropriés avant chaque débit par transfert de fonds électronique réalisé par EFS sur le compte financier du CLIENT. Dans le cas où aucune opération ne serait acceptée, l'Organisme financier doit en aviser EFS par téléphone via le numéro de téléphone indiqué ci-dessous avant la fin du jour bancaire ouvré au cours duquel cette opération est présentée. Le CLIENT accepte de payer immédiatement à EFS toutes les sommes refusées par l'Organisme financier pour un transfert en faveur d'EFS. Les intérêts doivent courir sur de telles sommes au taux de 18% par an ou au taux le plus élevé autorisé par la loi, qui doit toujours être antérieur à la date de la tentative de débit, jusqu'à ce que la somme soit intégralement payée, le CLIENT doit payer à EFS toutes les dépenses encourues par EFS pour le recouvrement des sommes impayées, y compris - mais sans s'y limiter - des honoraires d'avocat raisonnables, des frais de justice et des frais liés aux agences de recouvrement. Dans le cas où EFS débite électroniquement le compte du CLIENT d'un montant inférieur à 500\$, EFS peut répercuter les frais relatifs à la dette sur le CLIENT, et peut recouvrer le montant de ces derniers ou de toute dette ultérieure.

Toute l'autorité conférée conformément à ce document doit rester en vigueur jusqu'à trente (30) jours après que l'Organisme financier - à l'adresse mentionnée ci-dessus - et EFS - à l'adresse mentionnée ci-dessous - aient reçu une annulation par écrit de la part du CLIENT. L'avis d'annulation ne doit pas affecter les opérations au débit ou au crédit initiées avant le 30ème jour suivant la date réelle de réception de l'avis par l'Institution financière et par EFS.

CLIENT comprend que si le CLIENT refuse ou se montre dans l'incapacité d'effectuer une opération au crédit ou au débit, cet Accord et tous les accords conclus entre le CLIENT et EFS peuvent être résiliés à la seule discrétion d'EFS.

AUTORISATION DU CLIENT

EFS INC.

Signature du signataire autorisé

Date

Signature du signataire autorisé

Date

Titre

Titre

Eagle Fleet Services

www.eaglefleetservices.ca

Garantie de paiement des fonds pour votre entreprise



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

ACCORD ENTRE LES PARTIES

La Garantie personnelle est faite par le(s) Garant(s) soussigné(s) (les 'Garants'), collectivement et individuellement, en faveur d'EFS Inc., de ses successeurs et de ses cessionnaires ('EFS'), et entre en vigueur au moment de l'exécution des blocs de signature présents ci-dessous ('Date d'entrée en vigueur').

Les Garants, collectivement et individuellement, Garantissent par la présente, de manière inconditionnelle, absolue et irrévocable, le paiement lorsqu'il est dû (que ce soit à maturité, en accélération ou autre) de tous les passifs, les obligations et les dettes de

Dénomination
juridique de
l'entreprise
imprimée

_____ (ci-après l'Entreprise) envers EFS.

Dénomination juridique de l'entreprise imprimée

De manière expresse, les Garants (a) renoncent au droit d'exiger d'EFS qu'elle engage des poursuites contre l'Entreprise ou contre tout autre Garant, (b) renoncent au droit d'exiger d'EFS d'intenter tout autre recours légal au profit des Garants, et (c) acceptent qu'EFS puissent engager des poursuites contre tout Garant afin de faire appliquer cette Garantie sans intenter aucune action contre l'Entreprise ou contre tout autre Garant. Cette Garantie doit être une Garantie de paiement continue, inconditionnelle et irrévocable, et non une Garantie de recouvrement. Les Garants acceptent l'intégralité de ces droits. Les recours et les ressources alloués à EFS du fait de cette Garantie ou autre sont séparés et cumulatifs, et peuvent être recherchés séparément, successivement ou cumulativement si l'occasion devait se présenter, et ils sont non-exclusifs et ils ne doivent en aucun cas limiter ou porter préjudice à tout autre droit légal ou équitable ou à tout recours que EFS pourrait engager contre l'Entreprise ou contre tout autre Garant.

Par la présente, les Garants renoncent au droit d'accorder ou d'effectuer toute demande, tout avis, toute déclaration ou toute protestation, y compris - mais sans s'y limiter un avis d'acceptation de cette Garantie par EFS ; un avis de dépendance relatif à cette Garantie par EFS ; un avis relatif à des modifications des dispositions, des conditions ou des montants des obligations ; ou un avis relatif à toute défaillance ou à toute violation de la part de l'Entreprise des obligations contractées auprès d'EFS. Cette Garantie ne doit pas être affectée par, et les Garants renoncent par la présente au droit d'obtenir un droit de regard sur (i) l'utilisation de chèques ou de toute autre obligation, sécurisée ou non, pour tout montant prétendument représentant le paiement intégral ou partiel de la dette due par l'Entreprise à EFS ; (ii) l'utilisation de possession de tout titre ou de toute Garantie pour les dettes ou les obligations de l'Entreprise envers EFS ; (iii) toute remise intégrale ou partielle de tout titre ou de toute Garantie, ou de tout autre Garant ou de toute autre caution des dettes ou des obligations de l'Entreprise envers EFS ; (iv) la création, le renouvellement, le prolongement, l'acceptation d'un compromis, le renvoi, la remis ou la modification des dettes ou des obligations de la Partie prenante envers EFS ; ou (vi) par le paiement par l'Entreprise en faveur d'EFS qui serait révoquant conformément à la loi relative aux faillites pour quelque motif que ce soit, que ce paiement soit annulé ou recouvré de la part d'EFS avant ou après l'expiration ou la révocation anticipée de cette Garantie. Cette Garantie peut être attribuée par EFS à n'importe quelle personne ou entité acceptant un mandat pour la dette sous-jacente, et elle doit être pleinement exécutoire par ledit cessionnaire à l'encontre des Garants, que ce soit collectivement ou individuellement. Cette Garantie ne peut pas attribuée par des Garants. En outre, les Garants acceptent de payer tous les frais, les intérêts et des honoraires d'avocat raisonnables encourus par EFS pour le recouvrement des montants Garantis par la présente, que ce soit auprès de l'Entreprise ou auprès de tout Garant.

Dans le cas où une disposition de cette Garantie serait interprétée par une cours d'une juridiction compétente comme étant illégale ou inapplicable, et si la disposition incriminée peut être corrigée en vue de refléter la véritable intention des parties en présence, alors la disposition incriminée doit être corrigée, et le reste de la Garantie doit demeurer pleinement en vigueur telle qu'elle est rédigée. Si la disposition non applicable ne peut pas être corrigée pour refléter la véritable intention des parties en présence, alors cette Garantie doit être considérée comme corrigée afin d'exister dans sa forme écrite actuelle, mais sans la disposition incriminée.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ACORD ÉTABLI



Eagle Fleet Services
Téléphone: 519-682-3235
Télécopier: 519-682-3884
www.eaglefleetservices.ca
Courriel: sales@eaglefleetservices.ca

Complétez les
espaces vierges
par un lieu et
une date

Par la présente, j'accepte de m'engager à payer EFS dans les plus brefs délais sur demande, sans compensation, sans crédit ou sans déduction d'aucune sorte, toute somme qui pourrait se révéler due à EFS par un fiduciaire, un créancier de l'Entreprise ou toute autre personne en tant que contrepartie d'un paiement préférentiel qui vous a été versé par l'Entreprise conformément aux lois relatives à la faillite ou à l'insolvabilité.

Établi à _____, en ce _____ 20 _____

Ville, province

date

mois

année

SIGNATURES DES GARANTS AUTORISÉS

Premier Garant

Second Garant

Signature

Nom imprimé

Signez ici afin
de confirmer
l'accord

N° de SS

Adresse

Accord de crédit pour cartes de carburant Eagle

Par la présente, le demandeur demande à EFS Inc. [EFS] des privilèges de crédit tels que désignés dans cet Accord de demande/crédit ['Accord']. Par la présente, le demandeur demande également à EFS des privilèges de cartes EFS, des services de reporting d'informations EFS, ainsi que tout autre produit et service mis à disposition par EFS [services d'Eagle Fleet], aujourd'hui ou dans le futur. Le demandeur déclare et Garantit à EFS dispose que toutes les informations fournies par le Demandeur dans sa demande sont véridiques et exactes à tous égards. Le demandeur comprend qu'EFS se basera sur les déclarations stipulées dans cette demande en tant qu'incitation pour EFS à accorder un crédit au Demandeur et à conclure cet Accord. L'incapacité du côté du Demandeur à divulguer des informations complètes et exactes peut, à la seule option d'EFS, résulter en une résiliation de cet Accord. **LE DEMANDEUR COMPREND QUE TOUTE FAUSSE DÉCLARATION OU TOUTE OMISSION ANNULERA CET ACCORD.**

Par la présente, le Demandeur autorise EFS à enquêter et à vérifier toutes les informations fournies par le Demandeur ; le Demandeur autorise et ordonne par la présente à toutes les banques, tous les organismes de prêt, tous les organismes de crédit ou toute personne nommée par le Demandeur [Référence(s)] à transmettre à EFS toutes les informations requises par EFS en rapport avec l'entreprise du Demandeur et avec la relation de crédit avec les Références. Par la présente, le Demandeur accepte de dégager EFS et les Références de toute responsabilité en cas de réclamation ou en cas de dommage faisant suite à l'utilisation de la part d'EFS de toute information obtenue dans cette demande ou auprès d'une Référence. **DANS LE CAS OÙ EFS ACCEPTE LA DEMANDE DU DEMANDEUR POUR TOUT SERVICE OU TOUT CRÉDIT PROPOSÉ CONFORMÉMENT À LA PRÉSENTE, OU DANS LE CAS OÙ EFS ÉTEND AU DEMANDEUR TOUT PRIVILÈGE, TOUT CRÉDIT OU TOUT SERVICE DEMANDÉ DANS LA PRÉSENTE, LE DEMANDEUR DOIT L'ACCEPTER COMPTE TENU DES ENGAGEMENTS MUTUELS ET DES CONDITIONS PRÉSENTÉES DANS LA PRÉSENTE ET COMPTE TENU DE TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION, DONT LA RÉCEPTION ET LE CARACTÈRE SUFFISANT SONT RECONNUES PAR LES CLAUSES, LE DEMANDEUR SE CONFORMERA À TOUTES LES DISPOSITIONS, À TOUTES LES CONDITIONS, À TOUTES LES ACCORDS ET À TOUTES LES DISPOSITIONS PRÉSENTÉES CI-DESSOUS.**

1. **Frais et paiements** : Sous réserve des Conditions Générales indiquées dans la présente et conformément aux conditions de crédit approuvées par EFS, le Demandeur accepte par la présente de demeurer responsable du paiement de tous les frais, y compris - mais sans s'y limiter - le prix de vente brut de tous les produits et services achetés en ayant recours aux services EFS, de toute l'utilisation des données, des services de télécommunications, de toutes les taxes, de toutes les surtaxes, de tous les frais, de toutes les estimations ou de tous les frais relatifs à l'assistance du service client, ou pour tout autre frais raisonnablement déterminé par EFS comme devant être imputé au Demandeur. Le Demandeur accuse réception du barème des tarifs des opérateurs EFS ['Barème des tarifs'] qui sont intégrés à la présente en références, et le Demandeur accepte que les frais et les charges évalués pour le Demandeur par EFS puissent être déterminés en utilisant le Barème des tarifs pouvant faire l'objet de modifications ponctuelles. Le facteur temps est important pour les paiements. Le Demandeur accepte en outre que les intérêts s'accumulent sur tout solde créditeur en souffrance à compter de la date d'échéance, et ce au taux le plus élevé autorisé par la loi ou au taux de 18 pour cent par an, selon le montant le plus bas.
2. **Frais de recouvrement et frais juridiques** : Dans le cas où EFS consulterait ou engagerait un avocat ou une agence de recouvrement en vue de recouvrer tout solde en souffrance, tel que déterminé par EFS, le Demandeur accepte de payer tous les frais ainsi élargis ; dans la mesure où ces frais sont raisonnables par rapport à tous les coûts et à toutes les dépenses associés au recouvrement et aux litiges. Aux fins du présent Accord, les coûts et [...] les dépenses associés au recouvrement et aux litiges' peuvent inclure - sans limitation - des frais de recouvrement représentant un montant égal à un tiers de la facture impayée, qui peut être ajouté par l'agence de recouvrement au moment où le compte est confiée à cette dernière si EFS choisit de confier le compte à une agence de recouvrement.
3. **Résiliation** : EFS se réserve le droit et le privilège uniques de résilier cet Accord, de révoquer ou de suspendre les privilèges du Demandeur, d'interrompre ou de résilier les services EFS du Demandeur à tout moment sans préavis et/ou de modifier cet Accord et/ou tout programme de cette présente à n'importe quel moment, et ce sans le consentement du Demandeur. Sous réserve des Conditions Générales définies dans cet Accord, le Demandeur peut résilier cet Accord à tout moment en informant EFS de son intention de résilier cet Accord. La résiliation de cet Accord, ou la révocation ou la suspension des services EFS du Demandeur ne doivent pas affecter la responsabilité du Demandeur relative à toutes les obligations assumées envers EFS conformément à cet Accord ou pour les services EFS, que ce soit avant ou après l'avis de résiliation, de révocation ou de suspension.
4. **Modifications** : Les modifications apportées à cet Accord et/ou au Barème des tarifs des opérateurs EFS doivent prendre effet immédiatement selon ce qui survient le plus tôt entre : (i) la date à laquelle l'avis relatif à la modification proposée est envoyée par e-mail au Demandeur l'adresse indiquée dans la Demande ci-jointe ou (ii) au moment de sa publication sur la page d'accueil EFS disponibles sur internet. www.eaglefleetservices.ca
5. **Limitation de responsabilité** : EFS ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable envers le Demandeur pour tout dommage subi par le Demandeur suite à un retard ou à une défaillance dans le traitement d'une transaction ou de la demande de gestion des cartes, ou suite à un retard ou à une défaillance faisant à une révocation des transmissions ou des équipements. Suspension, interruption ou résiliation des services EFS du Demandeur. EFS NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE EN CAS DE DOMMAGES INDIRECTS, PUNITIFS OU SPÉCIAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, NI EN CAS DE PERTE DE PROFITS, QU'EFS AIT OU NON ÉTÉ INFORMÉ DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EFS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS AUCUNE GARANTIE EN TERMES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.
6. **Confidentialité** : EFS et le Demandeur acceptent et s'engagent à ne pas - et ce pour la durée de l'exécution de cet Accord ou pour toute autre durée après la résiliation ou l'expiration de celui-ci - utiliser ou divulguer à des tiers hormis aux fins de bonne exécution de leurs tâches en vertu de la présente, toute procédure, toute pratique, toute transaction confidentielle ou toute information confidentielle relative à l'entreprise, aux finances, aux transactions, aux listes de clients ou aux affaires de l'autre partie présente, y compris toute documentation. En outre, aucune des parties ne doit divulguer les dispositions de cet Accord à une autre personne ou à une autre entité sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Ce paragraphe ne s'applique pas aux informations qui sont (1) déjà dans le domaine public, (2) utilisées afin de fournir des références de crédit, (3) connues ou obtenues par l'autre partie ne réclamant pas la confidentialité provenant d'une source autre que la partie réclamant la confidentialité, (4) utilisées dans toute instance de gestion des litiges entre les parties, t compris toutes les investigations ou tous les efforts de recouvrement, ou (5) dont la divulgation est exigée par la loi ou par un mandat judiciaire.
7. **Matériel** : Le Demandeur accepte que tout le Matériel délivré ou prêté au Demandeur par EFS - y compris, mais sans s'y limiter, les cartes mères, les unités centrales, les modems, les disques durs, les disques amovibles, les lecteurs de CD-ROM/DVD, les cartes son, les cartes Ethernet, les cartes graphiques/vidéo, les écrans, les claviers, les souris, les routeurs, les CSU/DSU, les switches et tous les autres appareils utilisés conjointement avec une connectivité de réseau informations et/ou des systèmes de transmission des données - demeurera la seule propriété d'EFS, et le Demandeur est responsable de tout dommage et/ou pour toute perte affectant le matériel, des logiciels associés aux équipements indiqués ci-dessus - y compris, mais sans s'y limiter, des dommages subis lors de l'envoi à destination d'EFS à la fin de la période de prêt. Le Demandeur accepte de ne pas apporter de modification de quelque nature que ce soit au Matériel ou aux programmes installés sur ce dernier sans le consentement écrit préalable d'EFS, et le Demandeur assumera toute la responsabilité pour tout acte illégal effectué en utilisant le Matériel par n'importe quel employé ou agent du Demandeur, ou par n'importe quel autre tiers lors de la durée du prêt. De plus, le Demandeur accepte d'être responsable de l'installation dudit Matériel, et le Demandeur accepte d'être responsable pour tout dommage survenant suite à une installation ou à une utilisation du Matériel inappropriées, y compris - mais sans s'y limiter - tout dommage causé par des pannes d'électricité et/ou par l'incapacité à utiliser une protection contre les surtensions. EFS NE FAIT AUCUNE GARANTIE NI AUCUNE REPRÉSENTATION RELATIVE AU MATÉRIEL, AUX LOGICIEL OU AUX DOCUMENTATIONS. EN OUTRE, EFS NE GARANTIT PAS UN FONCTIONNEMENT SANS INTERRUPTION OU SANS ERREUR DU MATÉRIEL OU DE TOUT PROGRAMME INSTALLÉ SUR CELUI-CI. LE MATÉRIEL EST FOURNI « TEL QUEL » SANS AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, D'AUCUNE SORTE PAR EFS OU PAR DES TIERS, Y COMPRIS - MAIS SANS S'Y LIMITER -

DES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. L'INTÉGRALITÉ DU RISQUE RELATIF À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU MATÉRIEL REPOSE SUR LE DEMANDEUR ET SUR L'ENTREPRISE DU DEMANDEUR, LE CAS ÉCHÉANT, SI LE MATÉRIEL OU TOUT PROGRAMME ASSOCIÉ À CELUI-CI S'AVÉRAIT DÉFECTUEUX, LE DEMANDEUR (ET NON EFS OU SES REVENDEURS, SES DISTRIBUTEURS OU SES FOURNISSEURS DE LOGICIELS TIERS) DOIT ASSUMER LA TOTALITÉ DU COÛT ASSOCIÉ À TOUS LES RÉPARATIONS OU LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DÉCRITE DANS CETTE SECTION S'APPLIQUE ÉGALEMENT À TOUS LES FOURNISSEURS TIERS DE MATÉRIEL OU DE PROGRAMMES.

8. **Utilisation autorisée :** Le Demandeur ne doit pas effectuer d'achat ni autoriser ses agents ou ses employés à effectuer des achats en utilisant les services EFS au-delà des limites approuvées par EFS. Aucun élément contenu dans ce paragraphe ou dans toute autre partie de cet Accord ne doit être interprété comme libérant le Demandeur de toute obligation de payer les produits, les services ou les frais facturés sur le compte EFS du Demandeur.
9. **Gestion des cartes :** Dans le cas où EFS approuve la demande du Demandeur, le Demandeur accepte la responsabilité pour la gestion de l'utilisation et de la réception de tous les services EFS de la part du Demandeur. Cette gestion doit inclure, sans limitation, l'activation des services EFS, l'inactivation des services EFS, la configuration de toutes les limites de crédit (soumises à l'approbation du crédit) et la surveillance de l'utilisation de tous les services EFS. Sous réserve des Conditions Générales définies dans cet Accord, le Demandeur comprend et accepte qu'il est de la responsabilité du Demandeur de vérifier que ses efforts pour gérer les services EFS sont correctement communiqués à EFS. Le Demandeur accepte que tout individu capable de fournir à EFS un identifiant et un mot de passe opérateur du Demandeur et/ou tout autre mot de passe assigné ou utilisé par le Demandeur est autorisé par le Demandeur à recevoir des informations relatives aux services EFS du Demandeur et à apporter des modifications à ces derniers. En outre, le Demandeur accepte que dans le cas où EFS autorise et paye un montant demandé par un individu autorisé à utiliser les services EFS du Demandeur différent du montant disponible sur le produit EFS spécifique, le Demandeur doit effectuer le paiement pour le montant autorisé par EFS (en dépit de toute restriction relative aux limites de crédit), et aucun élément contenu dans ce paragraphe ou dans toute autre partie de cet Accord ne doit être interprété comme libérant le Demandeur de toute obligation de payer pour des produits ou des services facturés en utilisant les services EFS du Demandeur.
10. **Frais au débit :** Conformément aux conditions du crédit approuvées par EFS conformément à la demande ci-jointe, telle que modifiée ponctuellement, EFS, ses agents, ses successeurs et/ou ses cessionnaires doivent débiter une traite sur le compte bancaire du Demandeur selon n'importe quel intervalle de dates au sein du calendrier approuvé pour tous les frais impayés. EFS, ses agents, ses successeurs et/ou ses cessionnaires doivent avoir la possibilité de choisir les dates et les heures au sein de l'intervalle approuvé pour le débit d'une lettre de traite sur le compte du Demandeur. L'incapacité de la banque du Demandeur à honorer une lettre de traite d'EFS présentée dans le respect de cet Accord doit constituer une importante violation de cet Accord, et EFS peut immédiatement résilier cet Accord et engager tout recours mis à sa disposition par la loi, l'équité ou tout autre texte. Le Demandeur doit payer à EFS des frais de services pour la lettre de traite refusée égaux à la somme la plus basse entre : (1) dix pour cent (10%) de la valeur faciale de la lettre de traite ou du chèque retourné(e) impayé(e) ou, (2) le montant le plus élevé autorisé par la loi pour les lettres de traite retournées impayées. Dans le cas où EFS se trouve dans l'incapacité de débiter la lettre de traite sur le compte du Demandeur au cours de la période approuvée, EFS est en droit de débiter la lettre de traite sur le compte du Demandeur à n'importe quel moment ultérieur pour les frais encourus pendant ou avant la période durant laquelle le débit de la lettre de traite n'a pas été effectué. L'incapacité du Demandeur à payer dans les délais approuvés doit constituer une importante violation de cet Accord, et EFS peut immédiatement résilier cet Accord et engager tout recours mis à sa disposition par la loi, l'équité ou tout autre texte.
11. **Droit au paiement :** Le retard ou l'incapacité de la part d'EFS à mettre en œuvre des mesures de recouvrement ne doit pas être interprété comme une renonciation à ce droit de la part d'EFS. En outre, ladite incapacité ou ledit délai ne constituent pas une renonciation de la part d'EFS à son droit d'exiger un strict respect des conditions de cet Accord concernant le paiement du compte en souffrant ou des montants dus pour des extensions de crédit.
12. **Sécurité :** Le Demandeur comprend et accepte qu'afin de sécuriser le paiement et l'exécution de toutes les Conditions Générales contenues dans la présente, le Demandeur accorde à EFS un droit de regard constant sur la sécurité sur tous les actifs présents et futurs suivants du Demandeur, ainsi que sur toutes les cautions présentes ou à venir décrites dans tout formulaire UCC-1 déposé contre le Demandeur et nommant EFS en tant que partie Garantie.

Tous les comptes et les intérêts relatifs à des produits représentés par des comptes, des droits contractuels, des documents commerciaux, des documents relatifs à la loi Chatel, des actifs incorporels, y compris - mais sans s'y limiter, des remboursements de taxes et de droits, des brevets enregistrés et non enregistrés, des marques déposés, des marques de service, des droits d'auteur, des noms commerciaux et des applications pour ce qui précède, des secrets industriels, des processus, des croquis, des plans, des listes de clients, des licences, des tenures à bail futures dans des documents, des instruments, des lettres de crédit, et tous les comptes de dépôt. De plus, le Demandeur autorise EFS à exécuter pour le Demandeur et au nom de ce dernier tout accord de sécurité, tout accord financier et/ou tout instrument de sécurité afin de joindre et de perfectionner une sûreté dans la caution décrite ci-dessus.

13. **Procédure en cas de litige :** Sous réserve des Conditions Générales définies dans cet Accord, si le Demandeur conteste un montant, le Demandeur doit informer EFS du litige sous les 48 heures suivant la réception du relevé concerné. Le fait pour le Demandeur de ne pas informer EFS dans cette période de 48 heures constitue une acceptation définitive de sa part pour le montant concerné. Dans le cas où le Demandeur transmet à EFS un avis relatif à un litige concernant le montant d'un relevé, EFS doit déduire le montant contesté de la lettre de traite suivante. Si les parties résolvent mutuellement le montant contesté au sein de la période de dix (10)

jours suivant l'envoi par le Demandeur de l'avis relatif au différent à destination d'EFS, le Demandeur doit payer à EFS qu'ils ont convenu ensemble avec les intérêts correspondants à celui-ci, tels qu'indiqués dans la présente pour les sommes en souffrance, ou EFS peut ajouter la somme convenue au montant du prochain relevé prévu suivant la résolution du litige.

13.2. Avant l'arbitrage, les parties doivent stipuler une liste précise de problèmes devant être soumis à la décision de l'arbitre. La décision de l'arbitre doit se limiter aux problèmes soumis. Si un autre litige devait survenir concernant l'interprétation ou l'application de la décision de l'arbitre, le recours des parties est de renvoyer l'affaire devant le même arbitre. Après l'arbitrage, la partie gagnante est en droit de récupérer ses honoraires d'arbitrage raisonnables. L'arbitre peut également, à sa seule discrétion, accorder à la partie gagnante le remboursement de frais de justice raisonnables. Si une des parties s'avère insatisfaite de la décision de l'arbitre, cette partie est en droit de demander une révision de cette décision. La décision doit être réexaminée de novo, sans jury. La partie gagnante lors du procès de novo sera en droit de récupérer ses dépenses et ses frais de justice. Dans le cas où l'arbitre ordonne au Demandeur de verser de l'argent à EFS, le Demandeur doit payer des intérêts sur ces sommes au taux d'intérêt indiqué dans le cadre de cet Accord à compter de la date à laquelle l'argent a été dû pour la première fois à EFS. Le Demandeur doit payer toutes les sommes non contestées dans le strict respect de cet Accord.

14. **Poursuites pour fraude :** Le Demandeur et EFS acceptent de coopérer l'un avec l'autre pour la prévention et l'élimination des activités frauduleuses par des employés d'une des parties ou par un tiers concernant les services prévus par cet Accord, l'utilisation ou la réception des services EFS, ou survenant de quelque manière que ce soit en rapport avec n'importe quelle autre relation entre les parties prévue ou définies dans cet Accord. EFS se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou de résilier les services EFS sans en informer le Demandeur si EFS, à sa seule discrétion, suspecte une activité frauduleuse, illégale ou malveillante. Le Demandeur accepte de fournir, sans aucun coup pour EFS, tous les documents et toutes les informations pouvant être demandées par EFS, y compris - mais sans s'y limiter - les affidavits et les rapports de police. Le fait de ne pas collaborer de manière raisonnable peut engager la responsabilité du Demandeur pour tous les usages des services EFS.

15. **Recours/Déclaration de remboursement :** Nous disposons de certains droits de recours si des débits ne respectent pas cet Accord. Par exemple, nous avons le droit de percevoir des remboursements pour tout débit non autorisé ou incohérent avec cet Accord. Nous pouvons contester un DPA d'entreprise en fournissant une déclaration à notre Organisme financier selon les conditions suivantes :

a) le DPA d'entreprise n'a pas été effectué conformément à cette Autorisation ; ou

b) cette Autorisation a été révoquée

Nous reconnaissons que, pour obtenir un remboursement de la part de notre organisation financier pour le montant d'un DPA d'entreprise contesté, nous devons signer une déclaration stipulant que la situation (a) ou (b) ci-dessus s'est produite et la présenter à notre Organisme financier dans un délai ne dépassant pas dix (10) jours ouvrés après la date à laquelle le DPA d'entreprise contesté a été publié sur le Compte. Nous reconnaissons qu'après cette période de dix (10) jours ouvrés, nous ne devons résoudre tout litige relatif à un DPA d'entreprise qu'avec le Bénéficiaire, et que notre Organisme financier n'est pas responsable envers nous du respect de ce DPA d'entreprise. Pour obtenir plus d'informations concernant nos droits en termes de recours, nous pouvons contacter notre Organisme financier ou consulter le site web www.cdnpay.ca.

16. **Intégralité de l'accord :** Cet Accord représente une expression totalement intégrée des intentions des parties, et il constitue l'intégralité de l'entente et de l'accord des parties concernant l'objet de la présente, il doit remplacer toutes les négociations, les déclarations, les Garanties ou les accords précédents, qu'ils soient écrits ou oraux, convenus uniquement entre le Demandeur et EFS. Les Parties reconnaissent expressément qu'il n'existe aucune promesse ni aucune déclaration, que ce soit à l'écrit ou à l'oral, devant être contraignante pour une des Parties, sauf mention contraire dans la présente ou dans tout contrat intégré entre les parties.

17. **Exemplaires et Signatures :** Cet Accord peut être imprimé dans n'importe quel nombre d'exemplaires, chacun d'entre eux devant être considéré comme un original, mais lorsqu'ils sont tous réunis, ils ne doivent constituer qu'un seul et unique instrument. La page des signatures peut être détachées sans que cela ne diminue la force légale des signatures présentes sur cette dernière ni celle des autres dispositions de cet Accord, à condition que cette page de signatures soit par la suite jointe à un autre exemplaire identique à celui-ci, en dehors du fait que les pages de signatures sont signées par d'autres parties ou par d'autres Garants de cet Accord. Malgré toute demande ou toute exigence relative à une soumission des signatures originales, les signatures télécopiées doivent avoir à toutes fins le même effet et la même validité que les signatures originales.

20. **Cession :** Le Demandeur peut céder des droits ou des intérêts y afférent à toute autre partie sans obtenir au préalable le consentement écrit d'EFS, consentement pouvant être refusé à la seule discrétion d'EFS. EFS se réserve tous les droits de cession de cet Accord, que ce soit par l'intermédiaire de ses successeurs ou de ses cessionnaires. Les successeurs et les cessionnaires d'EFS doivent conserver tous les droits détenus par EFS au moment de la cession ou du transfert d'intérêts, ces droits comprenant tous ceux pouvant voir le jour au cours du transfert de ces intérêts ou tout de suite après.

21. **Renonciation** : Aucune renonciation à une violation de cet Accord ne doit être interprétée comme une renonciation à toute violation ultérieure ou à toute violation de cette même disposition ou de toute autre disposition de cet Accord.
22. **Divisibilité** : Dans le cas où disposition de cet Accord serait interprété par une cours d'une juridiction compétente comme étant illégale ou inapplicable, et si la disposition incriminée peut être corrigée en vue de refléter la véritable intention des parties en présence, alors la disposition incriminée doit être corrigée, et le reste de cet Accord doit demeurer pleinement en vigueur telle qu'elle est rédigée. Si la disposition litigieuse ne peut pas être corrigée pour refléter la véritable intention des parties en présence, alors cet Accord doit être considéré comme corrigée afin d'exister dans sa forme écrite actuelle, mais sans la disposition incriminée.
23. **Déclarations tierces** : Cet Accord ne comprend en aucun cas des déclarations effectuées entre les parties et tout tiers à cet Accord.
24. **Le Demandeur reconnaît que ses informations personnelles seront traitées et conservées au Canada et qu'elles peuvent être divulguées à des cours, à des agences des forces de l'ordre ou à des organismes de réglementation conformément aux lois de ce pays.**
25. **Préavis** : Nous acceptons de renoncer à toute exigence en terme de préavis obligatoire selon les Règles de l'Association canadienne des paiements concernant tout montant non débité ou non déposé conformément à cette Autorisation. Signature du payeur _____
26. **Type de PDA** : Nous acceptons que cet accord de PDA soit un ACCORD DE PDA D'ENTREPRISE
27. **Annulation de l'entente** : Cette Autorisation peut être annulée à tout moment sur remise d'un avis écrit de notre part à l'attention du bénéficiaire au moins dix (10) jours avant que le DPA ne soit émis. Nous pouvons obtenir un exemple de formulaire d'annulation ou des informations supplémentaires sur mon/notre droit à annuler un Accord de PDA auprès de notre organisme financier en consultant le site www.cdnpay.ca.
28. **Le Demandeur s'engage à obtenir un avis juridique de la part du conseiller juridique de son choix concernant les implications de son application de cette Autorisation avant d'accepter celle-ci; Les parties reconnaissent qu'elles ont demandé et accepté que le présent Accord, ainsi que tous les documents et toutes les correspondances connexes soient uniquement rédigés en anglais.**

Conservez un exemplaire de cet Accord dans vos dossiers personnels.